

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
29 octobre 2020**

Compte-rendu

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 29 octobre, à dix neuf heures, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Hubert BRIGAND

Secrétaire de Séance : Mme Colette ROUSSEL

Présents : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Valérie DEFOSSE, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. Didier CAILLOUX, Mme Sarah FRANCOIS, M. Jérôme VEZIN, M. Hervé DE GUILLEBON, Mme Françoise GEOFFROY, M. Stéphane BRULEY, M. Victor CHARTON, Mme Christine CHAUMONNOT, Mme Françoise FLACELIERE, M. Christian CARLI, Mme Béatrice FOISSEY, M. Joël MAYER, Mme Laurence PIANETTI, Mme Aurore LALLEMAND, M. Pascal CHAUMONNOT, Mme Pierrette NOIROT, Mme COURQUEUX Aurélie, M. Mathieu GROSMARE, Mme Aurélie SERGENT.

Excusés : M. François GAILLARD (pouvoir à M. Yves LEJOUR), Mme Audrey VERSTRAETE (pouvoir à Mme Françoise GEOFFROY), M. Romain SILVESTRE (pouvoir à M. Joël MAYER), Mme Séverine MARTIN (pouvoir à Mme Valérie DEFOSSE).

DATE DE LA CONVOCATION : 23 octobre 2020

DATE D’AFFICHAGE : 23 octobre 2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 29

SOMMAIRE

1. Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020	page 04
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 04
3. N° 2020-178- Exercice 2021 – Débat d’orientation budgétaire	page 06
4. N° 2020-179- Exercice 2020 – Budget annexe de l’Eau – Décision modificative n°2	page 09
5. N° 2020-180- Acquisition par la Commune auprès du Centre Hospitalier de la parcelle AX n° 160 pour y construire une Maison de la santé	page 20
6. N° 2020-181- Cession à M. Jean-Pierre JACQUES et Mme Suzanne PATHIOT d’une partie de la parcelle AO n° 80 située rue Marie Curie	page 21
7. N° 2020-182- Cession d’un appartement de type 3 sis au 1 ^{er} étage de l’immeuble situé 5 rue Thurot à Châtillon-sur-Seine, avec la cave correspondante	page 22
8. N° 2020-183- Opposition au transfert de la compétence P.L.U à la Communauté de Communes	page 23
9. N° 2020-184- Cession d’un terrain à la Communauté de Communes pour la construction d’un espace économique numérique	page 24
10. N° 2020-185- Fixation du loyer du local sis 48 rue Maréchal de Lattre de Tassigny destiné à l’implantation de nouveaux commerces à Châtillon-sur-Seine	page 25
11. N° 2020-186- Surtaxe communale de l’eau et de l’assainissement	page 25
12. N° 2020-187- Théâtre Gaston Bernard – Renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et la Ville de Châtillon-sur-Seine	page 26
13. N° 2020-188- Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention au Conseil Départemental pour l’année 2021	page 27
14. N° 2020-189- Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention au Conseil Régional pour l’année 2021	page 27
15. N° 2020-190Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l’exercice 2021	page 28
16. N° 2020-191- Demande de subventions pour la fête du Crémant et les Journées Châtillonnaises	page 28
17. N° 2020-192- Vote des crédits de Noël	page 29
18. N° 2020-193- Désignation d’un représentant élu au conseil d’établissement du Centre Hospitalier de Haute Côte d’Or	page 29
19. N° 2020-194- Formation des élus	page 30
20. N° 2020-195- Mise à jour de la composition des commissions communales	page 31
21. N° 2020-196- Mise à jour du tableau des emplois	page 31
22. N° 2020-197- Attribution du RIFSEEP au cadre d’emploi des ingénieurs territoriaux	page 36
23. N° 2020-198- Actualisation du montant des remboursements des frais de mission pour le personnel communal	page 37
24. N° 2020-199- Convention de mise à disposition du personnel communal auprès de la Commune de Puits et de la Commune de Salives	page 38
25. N° 2020-200- Dénomination de la partie de la route départementale 16H traversant le Hameau de Marigny « rue Principale »	page 39
26. N° 2020-201- Rapport du service public d’élimination des déchets ménagers et assimilés	page 40
27. N° 2020-202- Rapport Chambre des Comptes	page 40
28. Questions diverses	page 40

Les documents annexes aux délibérations proposées et non joints au présent rapport sont consultables en Mairie aux heures d’ouverture auprès du service du Conseil Municipal

1) Observation sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par une décision n° 2020-126 du 07 juillet 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AN n° 87 situé 12 rue de la Feuillée.

Par une décision n° 2020-127 du 07 juillet 2020, la Ville a résiliée un contrat de location d'un logement situé 8 place Marmont à compter du 1^{er} août 2020.

Par une décision n° 2020-128 du 07 juillet 2020, la Ville a résiliée un contrat de location d'un logement situé au 2 rue du Sonsois à compter du 1^{er} août 2020.

Par une décision n° 2020-129 du 08 juillet 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AI n° 80, 102 situé 11 bis rue Maubert.

Par une décision n° 2020-130 du 08 juillet 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AE n° 284, 285 et 286 situés rue Thurot.

Par une décision n° 2020-131 du 08 juillet 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AR n° 75 situé 32 avenue de la Gare.

Par une décision n° 2020-132 du 08 juillet 2020, la Ville a demandé une subvention à la D.R.A.C pour la restauration d'objet mobilier de l'église Saint-Vorles appartenant à la Commune.

Par une décision n° 2020-133 du 08 juillet 2020, la Ville a demandé une subvention pour le traitement du fonds ancien de la bibliothèque municipale.

Par une décision n° 2020-134 du 08 juillet 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AC n° 382, 182 et 390 situés rue du Docteur Robert et Docteur Regnault.

Par une décision n° 2020-135 du 10 juillet 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AB n° 79 situé 13 rue Maréchal de Lattre de Tassigny et 4 rue Maréchal Leclerc.

Par une décision n° 2020-138 du 15 juillet 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZK n° 150 situé 25 rue de Cramont.

Par une décision n° 2020-139 du 15 juillet 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AR n° 279 situé 06 rue Claude Bernard.

Par une décision n° 2020-140 du 15 juillet 2020, la Ville a cédé la parcelle ZS n°287 sis 1 rue du Ratzeburg (lot 4 du lotissement « Le Marignan »).

Par une décision n° 2020-141 du 03 août 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AW n°62 situé 9 rue Jean Moulin.

Par une décision n° 2020-142 du 07 août 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AR n° 54 situé 09 ter avenue de la Gare.

Par une décision n° 2020-143 du 10 août 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AI n° 53 situé 08 rue Chastenay.

Par une décision n° 2020-144 du 14 août 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AX n° 143 situé 18 rue Charles Gounod.

Par une décision n° 2020-145 du 28 août 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AB n°171 situé 60 rue Maréchal de Lattre de Tassigny et AB n°167 situé 9 rue Charles Ronot.

Par une décision n° 2020-146 du 28 août 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AE n°58 situé rue Philandrier.

Par une décision n°2020-147 du 31 août 2020, la Ville a signé un contrat de location d'une maison sise au n°2 rue du Sonsois à Monsieur Timothée OLLIN à compter du 1^{er} octobre 2020.

Par une décision n°2020-148 du 15 septembre 2020, la Ville est autorisée à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une médiathèque (lots 4, 9, 12 et 13) pour travaux supplémentaires ou en moins value.

Par une décision n° 2020-149 du 15 septembre 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AN n°81 situé 14 rue de la Feuillée.

Par une décision n° 2020-150 du 16 septembre 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AP n°21 situé 15 rue Courcelles Prévoires.

Par une décision n° 2020-151 du 16 septembre 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AL n°44 situé 14 avenue Maréchal Joffre.

Par une décision n° 2020-152 du 16 septembre 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AP n°94 situé 19 rue de l'Abbaye.

Par une décision n° 2020-153 du 18 septembre 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AH n°9 situé 6 rue Docteur Bourée.

Par une décision n°2020-154 du 18 septembre 2020, la Ville a signé un contrat de location d'un appartement sis au n°8 place Marmont à Madame BRIGAND Christelle à compter du 1^{er} octobre 2020.

Par une décision n°2020-155 du 21 septembre 2020, la Ville a demandé une subvention pour l'acquisition de nouvelles collections pour la future médiathèque municipale.

Par une décision n°2020-156 du 21 septembre 2020, la Ville a demandé une subvention pour l'aménagement de la future médiathèque municipale.

Par une décision n° 2020-157 du 22 septembre 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AE n°203 situé 4 rue du Recept et AE n°204 situé 1B rue Saint Vorles.

Par une décision n° 2020-158 du 23 septembre 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AI n°460, 458, 457 et 456 situés avenue Edouard Herriot.

Par une décision n° 2020-159 du 28 septembre 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AI n°12, 14, 19, 20, 247, 248, 269, 273, 362, 364, 366 et 369 situés avenue Edouard Herriot et avenue Maréchal Joffre.

Par une décision n° 2020-160 du 30 septembre 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AO n° 54 situé 12 rue Hector Berlioz.

Par une décision n° 2020-161 du 30 septembre 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AC n° 110 et 241 situés rue Marmont.

Par une décision n° 2020-162 du 30 septembre 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AE n° 318 situés 2 rue et 2 bis Saint Nicolas.

Par une décision n° 2020-163 du 01^{er} octobre 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AR n° 277 situé chaussée de l'Europe.

Par une décision n° 2020-164 du 05 octobre 2020, la Ville a demandé une subvention pour l'équipement informatique et multimédia pour la future médiathèque municipale.

Par une décision n° 2020-165 du 05 octobre 2020, la Ville a demandé une subvention pour la restauration extérieure de l'Eglise Saint-Jean.

Par une décision n° 2020-166 du 06 octobre 2020, la Ville a signé une convention de location précaire du droit de chasse dans la forêt communale du 10 octobre 2020 au 31 mars 2021.

Par une décision n° 2020-167 du 07 octobre 2020, la Ville a cédé les parcelles ZS n° 288 et ZS n°296 sises 3 rue de Ratzeburg – lot 5 du lotissement le Marignan.

Par une décision n° 2020-168 du 14 octobre 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZK n° 169 situé 22 rue de Walcourt.

Par une décision n° 2020-169 du 16 octobre 2020, la Ville est autorisé à signer l'avenant n°2 au contrat d'assurance VILLASUR, pour la garantie « Dommages aux biens et risques annexes » avec multirisques professionnels pour l'activité de projection de films cinématographiques.

3) N° 2020- 178- Exercice 2021 – Débat d'orientation budgétaire

Ce débat s'inscrit dans le cadre de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le maire présente un rapport au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette et ce, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Ce rapport donne lieu à débat, qui a pour vocation d'éclairer le choix des élus. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

La loi prévoit que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit porter sur l'ensemble des budgets, budget principal et budgets annexes.

PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021 (PLF21)

(Sources : economie.gouv.fr et gouvernement.fr)

Le projet de loi de finances 2021 a été présenté au Conseil des ministres du 28 septembre 2020.

1. Prévisions nationales pour 2021

Le projet de budget de la Nation s'appuie sur une prévision de croissance de +8% pour 2021, après une année 2020 en net recul (-10%) en raison principalement de la crise sanitaire.

Selon ces prévisions, en 2021 :

- le déficit public se réduirait pour atteindre 6,7% du PIB, contre 10,2% en 2020.
- la dépense publique devrait être ramenée à 58,5% du PIB, contre 62,8% attendu en 2020 et 54% en 2019
- la dette publique décroîtrait également pour s'élever à 116,2 % du PIB, après avoir connu une hausse marquée en 2020 (117,5%)
- le déficit de l'État s'établirait à 152,8 milliards d'euros, contre 195,2 milliards en 2020 (93,1 milliards prévus dans la loi de finances initiale pour 2020).
- le taux de prélèvements obligatoires s'élèvera à 43,8% de la richesse nationale (en baisse d'un point en un an).

Concernant les emplois publics ils seront globalement stables en 2021 pour ce qui est des effectifs de l'État avec une augmentation des moyens pour les ministères régaliens avec la création de 3 159 postes dans les armées, les forces de sécurité et à la justice. Les effectifs des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche sont sanctuarisés et ce au détriment d'autres ministères comme celui des finances ou de la transition écologique.

Mais toutes ces prévisions sont évidemment susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la pandémie du covid-19 et des décisions qui seraient prises tout au long de l'année.

2. Mesures mises en œuvre :

2.1. A destination des ménages :

Mesures environnementales

Dans le cadre de la politique de défense de l'environnement, diverses mesures sont annoncées à savoir à titre d'exemples :

- des aides à la rénovation énergétique des bâtiments avec l'extension de la prime "MaPrimeRénov'", lancée en 2020 à des ménages plus aisés sans condition de ressources, aux copropriétés et aux propriétaires bailleurs. Le dispositif entend soutenir plus particulièrement les travaux de rénovation globale en ciblant davantage les « passoires thermiques ».

-
- la favorisation des déplacements vertueux au niveau environnemental avec l'accélération du "plan vélo" les bonus pour l'achat d'un véhicule électrique (revu à la hausse en 2020 avec un plafond de 7 000 euros en 2020, maintenu en 2021 et 2022 à hauteur de 6 000 et 5 000 euros en 2022), la prime sur les véhicules hybrides rechargeables (2 000 euros en 2020 et 1 000 euros en 2021).

Actualisation du barème des impôts

Une revalorisation des tranches à hauteur de 0,2 % est prévue pour tenir compte de l'inflation.

Simplification des modalités de versement des aides au logement

À compter de 2021, les aides au logement seront calculées sur la base des ressources actuelles et non plus sur les revenus N-2, afin d'être plus juste, notamment lors d'une baisse de revenus.

Évolution de la taxe d'habitation

En 2021, les 20 % des ménages les plus aisés verront leur taxe d'habitation diminuer d'un tiers (elle sera supprimée pour tous les ménages en 2023).

Fixation du barème 2021 et 2022 du malus CO2 à l'immatriculation des véhicules

Le barème intègre notamment un renforcement progressif des incitations environnementales (abaissement du seuil, hausse du plafond).

Amélioration du niveau de vie des étudiants

Après la baisse du coût du ticket de restaurant universitaire CROUS pour les étudiants boursiers lors de la rentrée universitaire 2020 et afin de lutter contre la précarité étudiante, il est prévu de le maintenir pour l'année universitaire de 2021 à 1 € (contre 3,30 auparavant)

Formation des jeunes sur les secteurs stratégiques et porteurs

Hausse du nombre de formations qualifiantes à disposition des jeunes qui arrivent sur le marché du travail pour faire face à la hausse attendue de la demande d'emploi des jeunes quel que soit leur niveau de qualification, et aux transformations du marché du travail touchant notamment les moins qualifiés d'entre eux. 1,6 milliard, dont 500 millions en 2021 sont prévus pour augmenter le nombre de formations qualifiantes pour les jeunes qui arrivent sur le marché du travail dès septembre 2020. 223 000 jeunes supplémentaires doivent être ainsi formés.

Aides à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans et des personnes handicapées

Pour faciliter la première expérience professionnelle des jeunes, notamment ceux en situation de handicap, des aides à l'embauche, à l'apprentissage et aux contrats de professionnalisation seront financées.

Parcours d'accompagnement supplémentaires vers l'emploi

Pour soutenir l'insertion des jeunes les plus éloignés de l'emploi, 300 000 parcours d'accompagnement et d'insertion sur mesure seront proposés afin de lutter contre la précarité à travers trois dispositifs : la garantie jeunes et l'accompagnement intensif des jeunes, les contrats aidés et l'insertion par l'activité économique, l'accompagnement à la création d'entreprises.

Mise en place du dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD)

Afin de prévenir les licenciements économiques, l'activité partielle va être adaptée au redémarrage progressif de l'économie, à travers le dispositif APLD, jusqu'à 24 mois. Le Fonds national pour l'emploi (FNE), abondé de 600 millions en 2021, doit financer des formations pour les salariés en activité partielle.

Renforcement des places d'hébergement d'urgence

En 2021, il est prévu de créer 8 850 places d'intermédiation locative ainsi que 2 000 places en maison-relais, afin d'améliorer les conditions de vie des personnes sans-abris. Par ailleurs, 1 000 nouvelles places seront créées afin de protéger les femmes victimes de violences.

2.2. A destination des entreprises :

De nombreuses mesures soutiennent les entreprises pour renforcer leur compétitivité avec notamment :

- La baisse de 10 milliards d'euros à partir du 1^{er} janvier 2021 des impôts de production (pesant sur la masse salariale, l'investissement, le capital productif notamment).
- La poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés avec l'objectif d'un taux de 25% en 2022 après 27,5% en 2021 pour les grandes entreprises et de 26,5% pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 millions d'euros. (Maintien du taux réduit de 15% pour les PME sous certaines conditions).
- Possibilité d'octroi par l'État pour les TPE/PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) d'une garantie dans la limite de 2 milliards d'euros afin de renforcer leurs fonds propres
- Soutien à l'export pour les PME et ETI
- Aides pour investir dans des équipements moins émetteurs de CO2
- Soutien au développement d'une filière française de production d'hydrogène vert, énergie bas carbone et renouvelable
- Soutien à l'agriculture avec 150 millions prévus pour les circuits courts, les systèmes de production à moindre impact environnemental, 250 millions pour moderniser les abattoirs et améliorer les conditions d'élevage.

2.3. A destination des Collectivités Locales :

Les principales orientations annoncées du PLF 2021 concernant les collectivités locales sont la poursuite de la refonte de la fiscalité locale, la stabilité des dotations, déclinaison territoriale du plan de relance et abandon des mesures de soutien budgétaire liées à la crise COVID-19

Evolution des dotations

D'une manière générale les dotations prévues sont annoncées comme stables :

- 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dans le PLF 2021, répartis principalement comme suit: 26,756 Md€ au titre de la DGF (18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les Départements), et 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements
- Stabilité des dotations d'investissement avec l'affectation d'une somme de 2 Md€ dont 1,046 Md€ pour la DETR et 570 M€ pour la DSIL.
- Hausse des Dotations de Solidarité Urbaine et Rurales de 90 M€ chacune, comme en 2019 et 2020.
- 6,546 Md€ de FCTVA,

-
- Lancement de la 1ère étape de l'automatisation de la gestion du FCTVA. Au 01/01/2021, elle s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense, parallèlement à la poursuite des déclarations écrites.

Evolution de la fiscalité

Dans le projet de loi, il est prévu la poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier tiers de taxe d'habitation pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4 Md€).

- Suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux, se décomposant de la manière suivante :
 - 7,25 Md€ de CVAE compensés par de la TVA pour les Régions
 - 1,75 Md€ de Taxe sur les Foncier Bâti et 1,54 Md€ de CFE sur les sites industriels, soit - 3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État évolutif selon les valeurs locatives
 - Abaissement du taux de plafonnement de la CET (CVAE+CFE), de 3% à 2% de la valeur ajoutée
- Transfert de la Taxe sur le Foncier Bâti des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de TH au 01/01/2021.
- Nationalisation de la gestion de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) en 3 étapes :
 - alignement au 01/01/2021 des dispositifs juridiques, notamment des tarifs, de la taxe intérieure et des taxes communales et départementales (TICFE et TCCFE et TDCFE)
 - transfert à la DGFIP (Finances Publiques) de la gestion de la TICFE et des TDCFE au 01/01/2022 et 2ème alignement pour les TCCFE
 - transfert à la DGFIP de la gestion des TCCFE au 01/01/2023.

La non-reconduction des mesures de soutien mises en place pour faire face aux conséquences budgétaires de la crise COVID-19

- Pas de reconduite du mécanisme de garantie des pertes de ressources fiscales et domaniales liées à la crise sanitaire, ni de l'avance remboursable sur les droits de mutations pour les départements, mis en place dans le cadre de la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020.

Mesures environnementales

- 4 milliards d'euros sont consacrés à la rénovation thermique des bâtiments de l'État et des collectivités locales.
- Pour préserver la biodiversité, un fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé encouragera la réutilisation des friches urbaines. Une aide à la densification est, en parallèle, mise en place pour les maires qui délivreront des permis en faveur de projets limitant l'étalement urbain.

Le volet territorial du plan de relance

Le PLF 2021 prévoit qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités. Pour les collectivités locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions.

Situation financière de la Ville de Châtillon/seine

(Sources DGFIP- situation financières 2019)

Réduction massive de la dette

La dette par habitant s'élève à 49 contre 583 (98 € contre 585 € en 2018) pour les communes de la région de même catégorie démographique (1 000 au niveau national). L'endettement a été divisé par 2 en un an ce qui est un signe de bonne gestion

Montant des annuités

Le remboursement des annuités s'élève à 53 € (57 € en 2018) par an et par habitant. Il est nettement inférieur à la moyenne régionale qui est de 87 € (95 € en 2018) et à la moyenne nationale qui est de 129 €.

Capacité d'autofinancement

La CAF atteint 372 € (contre 251 € en 2018) par habitant contre 268 € (156 € en 2018) par habitant pour les communes de même importance dans la région (156 € au niveau national), soit 48% de plus qu'en 2018.

Pour ses investissements, la commune n'a donc nullement besoin d'emprunter ce qui permet le désendettement

Le fonds de roulement

Ce fonds s'élève à 2 160 € (contre 1 905 € en 2018) par habitant, alors qu'il n'est que de 1 032 € (976 € en 2018) en moyenne dans la région (et 471); il est plus de 2 fois supérieur à la moyenne régionale.

Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent 41,77 (contre 41,12 % en 2018) des charges de fonctionnement.

Les taux d'imposition

La taxe d'habitation est celle qui concerne tous les habitants de notre ville. Son taux en 2019 était de 13,92 %. Dans la Région, il était en moyenne de 18,96 % (plus de taux en 2020).

La taxe foncière sur les propriétés bâties est celle qui est regardée par tous les investisseurs. Son taux en 2019 était de 15,15 % contre 18,05 % en moyenne dans la Région. En 2020, le taux a baissé.

La C.F.E. (Contribution foncière des entreprises) qui peut être assimilée en partie à l'ancienne taxe professionnelle intéresse directement toutes les entreprises, petites ou grandes, commerces, artisans. Le taux de 14,51 % en 2019 est inférieur au taux moyen régional de 19,51, ce taux a également baissé en 2020.

L'EXECUTION DES PREVISIONS DE TRAVAUX DES BUDGETS 2020 (PRINCIPAL ET ANNEXES)

Les budgets 2020 (Principal et annexes) ont globalement été engagés conformément à leur vote de décembre 2019.

Certains gros programmes d'investissement vont faire l'objet de report de crédits automatiques et d'ajustements sur 2021 afin de permettre leur poursuite.

Il s'agit en particulier de :

- la création d'une médiathèque
- les travaux d'aménagement du site de l'ex-fonderie
- la réhabilitation de l'église Saint-Jean
- le projet de construction d'une maison de santé

A ces exceptions près et justifiées, les gros investissements ont, dans leur quasi-totalité, été réalisés conformément aux budgets votés, et à leurs décisions modificatives.

LES ORIENTATIONS 2021

C'est en tenant compte :

- de la réalisation du budget 2020,
- des programmes d'investissements pluriannuels engagés par la Ville tels que la réhabilitation du centre-ville, du site de l'ex-fonderie et la construction d'une médiathèque.
- du souhait de répondre aux attentes de la population dans le domaine de l'éducation, de la santé, du commerce de proximité, du cadre de vie, de l'environnement et de la culture.
- de la poursuite des programmes d'investissement dans les écoles.
- des engagements de l'Etat en matière de réduction des Dépenses Publiques qui modifient l'équilibre et l'architecture financière des budgets locaux en modifiant les dotations financières.
- de la politique de l'État en matière de transfert de compétences ou d'attribution de nouvelles compétences aux collectivités territoriales.
- des politiques de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe relatives aux aides envers les collectivités.
- des capacités d'endettement et d'investissement de la Ville dans le respect de la pression fiscale sur les citoyens.
- des compétences de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.
- du rôle moteur que doit jouer la Ville centre du Pays Châtillonnais pour faire évoluer tout le Pays Châtillonnais, les deux étant indéniablement liés dans leur évolution.
- de la situation particulière engendrée par la crise sanitaire actuelle,

que ce débat s'inscrit.

I – LES DONNEES DES BUDGETS PRECEDENTS, ELEMENTS DE DEFINITION DES ORIENTATIONS GENERALES POUR 2021

L'équilibre de la section d'investissement de la Ville est très fluctuant et varie selon plusieurs données :

- Les projets engagés par la Ville qui peuvent s'inscrire sur plusieurs années et qui parfois revêtent un caractère impératif si bien que certains exercices sont plus ou moins constructifs que d'autres en termes d'équipement,

- La nature de ces projets qui peuvent être subventionnés ou non au vu des critères de nos partenaires financiers et de leurs orientations politiques cadrées selon un recentrage de leurs priorités,

- Des moyens budgétaires réduits de nos partenaires et de la volonté accrue de l'Etat en matière de contrôle des Dépenses Publiques,

A noter l'intégration en 2020 au budget principal des résultats des budgets annexes Théâtre et Bâtiment Industriels et Commerciaux.

C'est la raison pour laquelle la section de fonctionnement doit continuer de dégager une marge de manœuvre suffisante pour permettre de compenser ces pertes financières et de continuer de financer la section d'investissement.

➤ LA MAITRISE DE LA FISCALITE

4 baisses ont été décidées en 2012, 2013, 2015 et 2020. L'évolution des produits fiscaux dépend de la revalorisation des bases décidée par l'Etat chaque année et des mouvements des foyers fiscaux. Une stabilité est prévue pour 2021.

Cumul du produit des taxes et compensations :

	Taxes	Compensation	Total
2005	3 200 178	487 378	3 687 556
2006	3 366 897	389 420	3 756 317
2007	3 501 030	262 906	3 763 936
2008	3 541 787	248 767	3 790 554
2009	3 796 443	222 519	4 018 962
2010	3 812 617	224 659	4 037 276
2011	3 822 835	252 262	4 075 097
2012	3 642 422	245 107	3 887 529
2013	3 519 540	238 302	3 757 842
2014	3 574 665	225 572	3 800 237
2015	3 416 783	231 200	3 647 983
2016	3 486 097	175 390	3 661 487
2017	3 455 552	230 279	3 685 831
2018	3 378 954	234 903	3 613 857
2019	3 396 086	246 498	3 642 584
2020	3 465 287	252 462	3 717 749

Dotations de l'Etat :

	DGF	DSR	Péréquation (FPIC)	TOTAL
2015	1 543 586	236 479	36 194	1 816 259
2016	1 361 780	248 290	44 196	1 654 266
2017	1 260 128	254 035	38 847	1 553 010
2018	1 240 696	261 717	32 702	1 535 115
2019	1 219 753	219 792	23 737	1 463 282
2020	1 198 772	286 358	11 895	1 497 025

L'ensemble de ces produits montre le caractère fluctuant et précaire de ces recettes selon les réformes ou les décisions engagées. L'année 2021 verra la mise en œuvre de la compensation de la réforme de la taxe d'habitation. Il convient de noter que pour 2021, il n'est ainsi plus prévu de FPIC mais qu'à contrario, la commune devrait bénéficier d'une dotation supplémentaire comme elle est membre du nouveau Parc National.

► UN EFFORT SIGNIFICATIF DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

L'évolution des dépenses d'investissement en mobilier, logiciels, matériel pédagogique et matériel informatique pour les groupes scolaires a évolué de la sorte, en moyenne totale de dépenses par école. Compte tenu de la crise sanitaire et du confinement, au 23 octobre 2020, certaines commandes sont encore en cours de traitement, les chiffres ne sont donc pas significatifs.

	MATERNELLES	ÉLÉMENTAIRES
Moyenne 2004	1 953 €	2 608 €
Moyenne 2007	5 549 €	3 999 €
Moyenne 2009	1 122 €	5 094 €
Moyenne 2010	1 631 €	3 642 €
Moyenne 2011	1 347 €	2 180 €
Moyenne 2012	1 365 €	1 886 €
Moyenne 2013	694 €	3 950 €
Moyenne 2014	857 €	6 737 €
Moyenne 2015	571 €	4 866 €
Moyenne 2016	945 €	2 984 €
Moyenne 2017	5 205 €	2 539 €
Moyenne 2018	1 202 €	707 €
Moyenne 2019	937 €	1 943 €
Moyenne 2020	NC	NC

Ces dépenses varient selon le renouvellement plus ou moins important du parc informatique d'une année sur l'autre dans les groupes scolaires. L'année 2017 avait vu un effort important de la collectivité en direction des écoles maternelles avec une dotation en équipement de projection numérique interactif. L'année 2019 a vu l'achat complémentaire de tablettes numériques et de vidéoprojecteurs interactifs. Pour l'année 2020, il est prévu l'achat d'ordinateurs et de matériels pédagogiques. Concernant les travaux, des travaux sont en cours avec notamment l'installation de stores et de rideaux et la réfection de sols.

➤ LES PRINCIPALES SUBVENTIONS LIEES AUX INVESTISSEMENTS OBTENUES

En 2020, l'État a apporté son soutien au projet de médiathèque à hauteur de 728 000 € dans le cadre de la DSIL, 119 807 € pour les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable et 6 652 € pour la réfection de la cour de l'école maternelle Cailletet au titre de la DETR.

➤ LA MAITRISE DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT

Engagée depuis maintenant plus de 15 ans, la politique de la Ville de rationalisation de ses moyens va se poursuivre.

Cette démarche est nécessaire et indispensable pour faire face aux nouvelles charges induites par les nouveaux équipements ou services offerts à la population, tout en maintenant un effort important au niveau de l'investissement dans notre Ville. De plus, la volonté de l'Etat en matière de réduction des dépenses publiques conduira à une réduction des recettes pour les collectivités qui viendront amenuiser encore davantage l'équilibre des budgets. Il convient une baisse entre 2004 et 2019 des dépenses réelles en valeur nominale ce qui compte tenu de l'évolution du coût de la vie et du coût des nouveaux services est tout à fait remarquable.

Efforts précédents sur les coûts de fonctionnement

	Dépenses réelles des CA hors des opérations d'ordre, rattachement inclus	Effort par rapport à 2004
2004	5 807 148 €	
2005	5 700 131 €	- 1,85 %
2006	5 566 565 €	- 4,14 %
2007	5 696 840 €	- 1,90 %
2007 sans la subvention au théâtre	5 498 180 €	- 5,32 %
2008 sans la subvention au théâtre	4 907 448 €	- 15,50 %
2009 sans la subvention au théâtre	4 660 335 €	- 19,75 %
2010 sans la subvention du théâtre	4 571 263 €	- 21,28 %
2011 sans la subvention du théâtre	4 741 116 €	- 18,35 %
2012 sans la subvention du théâtre	5 143 762 €	- 11,42 %
2013 sans la subvention du théâtre	5 339 098 €	- 8,06 %
2014 sans la subvention du théâtre	5 576 100 €	- 3,98 %
2015 sans la subvention du théâtre	5 643 419 €	- 2,82 %
2016 sans la subvention du théâtre	5 449 443 €	- 6,16 %
2017 sans la subvention du théâtre	5 542 680 €	- 4,55 %
2018 sans la subvention du théâtre	5 761 949,68	+ 0,99 %
2019 sans la subvention du théâtre	5 392 979,98	- 7,13 %

Cette maîtrise doit se poursuivre en 2021 pour dégager la marge d'autofinancement nécessaire au financement des gros projets engagés par la Ville et en soutenant le fonctionnement quotidien des services de qualité proposés aux citoyens.

Il est à noter que bons nombres de travaux dans les bâtiments communaux sont faits en régie ce qui permet un moindre coût par rapport à une prestation extérieure, mais vient, de fait, augmenter les crédits de fonctionnement. Là encore, la maîtrise des coûts ne passe pas toujours par une diminution d'un poste comptable, mais par une amélioration de la quantité de travaux effectuée.

➤ LA MAITRISE DE LA DETTE

ANNUIT ES	VILLE	BIC	ASSAINISSEMENT	DETTE CONSOLIDEE
2004	1 025 380 €	39 212 €	286 476 €	1 351 068 €
2005	1 054 725 €	/	276 604 €	1 331 329 €
2006	1 032 562 €	/	235 058 €	1 267 620 €
2007	973 427 €	22 425 €	281 381 €	1 277 233 €
2008	887 074 €	20 328 €	207 510 €	1 114 822 €
2009	729 920 €	62 470 €	81 256 €	873 646 €
2010	512 401 €	62 470 €	24 685 €	599 556 €
2011	414 594 €	62 470 €	24 685 €	501 749 €
2012	382 151 €	34 966 €	16 881 €	433 998 €
2013	382 502 €	34 966 €	16 881 €	434 349 €
2014	375 353 €	34 966 €	0 €	410 319 €
2015	375 358 €	34 966 €	0 €	410 324 €
2016	343 026 €	34 966 €	0 €	377 992 €
2017	329 675 €	0 €	0 €	329 675 €
2018	329 680 €	0 €	0 €	329 680 €
2019	306 986 €	0 €	0 €	306 986 €
2020	275 120 €	0 €	0 €	275 120 €

De par sa politique de réduction des dépenses, la Ville de Châtillon-sur-Seine, contrairement à bon nombre de collectivités, n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt ces dernières années. La Ville dont la gestion « en bon père de famille » est saluée par la Direction des Finances Publiques n'a souscrit aucun emprunt dit « toxique » et a une dette résiduelle saine.

Le budget principal de la Ville a, au 1^{er} janvier 2021, 37 778 € de capital restant dû au titre d'un seul emprunt à taux fixe (0,25 %) contracté pour le reboisement de la forêt communale. Les budgets annexes n'ont aucune dette. Il n'est pas prévu au cours du prochain exercice de contracter de nouveaux emprunts.

LES EMPRUNTS GARANTIS

Les 3 principaux bénéficiaires des garanties sont les offices d'HLM, l'Hôpital et la Mutualité Française.

➤ LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS LOCALES

La Ville apporte son soutien très significativement aux associations locales (190 371 € en 2009, 213 806 € en 2010, 228 686 € en 2011, 249 309 € en 2012, 258 475 € en 2013, 274 796 € en 2014, 273 057 € en 2015, 265 163 € en 2016, 285 362 € en 2017, 270 612 € en 2018 et 262 427 € en 2019) qui assurent vie et loisirs dans la Ville.

Il est à noter que ce soutien est attribué selon les demandes faites par les associations en lien avec leurs projets. Aucune subvention ne peut être attribuée sans demande ni justification.

On observe une augmentation en 2013 qui vient essentiellement du soutien amplifié aux associations sportives via l'OMS. Depuis l'année 2014, l'opération Pass'sports a fait profiter les jeunes de 3 à 11 ans d'une licence sportive gratuite ce qui a de ce fait accru le montant des subventions de la ville aux associations. En 2020, le montant des subventions accordées s'élève à ce jour à 251 611 €.

On constate donc que les efforts de maîtrise des dépenses publiques ne nuisent pas au rôle de la Ville en tant que soutien aux associations locales.

II – LES ORIENTATIONS 2021 RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS

LES BESOINS REPERES A COURT ET MOYEN TERME SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Travaux dans les écoles

- Stores extérieurs de l'école maternelle Carco :	20 000 €
- Stores extérieurs de l'école élémentaire Carco :	30 000 €
- Travaux de mise aux normes accessibilité	100 000 €
- Maternelle Carco : isolation extérieure	80 000 €
- Mise en place contrôle d'accès vidéo surveillance pour toutes les écoles	20 000 €
- Maternelle Cailletet : local rangement vélos	7 000 €
- Groupe scolaire Cailletet : rénovation éclairage (Led)	35 000 €
- Logement école Cailletet : remplacement menuiseries extérieures :	15 000 €

Travaux dans les équipements sportifs

- Stade Gaston Paris : réhabilitation vestiaires	100 000 €
- Salle Vêque : réfection éclairage grande salle (LED)	25 000 €
- Salle Désiré Nisard : réfection éclairage grande salle (LED)	25 000 €
- Piscine : réfection peinture façades bâtiment accueil vestiaires	25 000 €
- Tennis extérieurs : réfection d'un court	28 000 €
- Salle polyvalente : réfection chaufferie études + travaux	120 000 €
- Matériel vidéo projection salle ERL et salle conférences :	10 000 €

Travaux divers dans les bâtiments communaux

- Eglise St Jean : travaux de réhabilitation	1 300 000 €
- Eglise St Nicolas : étude rénovation intérieure	25 000 €
- Eglise St Nicolas : restauration de l'orgue	15 000 €
- Poste : réfection de la toiture	50 000 €
- Maison de la musique : remplacement baies vitrées grandes salles	16 000 €

Investissements divers

- Centre-ville : réaménagement (1 ^{ère} tranche)	1 500 000 €
- Nouveau lotissement : études	60 000 €
- Défense incendie : renfort suite étude DECI- 1 ^{ère} tranche	125 000 €
- Maison de santé (travaux)	1 500 000 €
- Aire de jeux (Champs Quantiats)	25 000 €
- Démolition château d'eau gare	20 000 €
- Aménagement du site de l'ex-fonderie	200 000 €

LES BESOINS REPERES SUR LES BUDGETS ANNEXES

Budgets eau et assainissement :

- la poursuite des travaux de remplacement des canalisations des réseaux d'eau et d'assainissement,
- l'amélioration de l'alimentation en eau potable de la commune avec l'interconnexion avec la commune de Sainte-Colombe-sur-Seine sur le budget de l'eau pour un montant estimé à 750 000 €.

Budget lotissement le Marignan :

- comptabilité de stock de terrain : poursuite de la vente des lots restants

Budget lotissement Route de Troyes :

- comptabilité de stock de terrain : vente des derniers lots disponibles de la tranche « les Mousseleaux 2 »

III – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

BUDGETS ANNEXES

Budgets eau et assainissement :

- la poursuite de l'entretien courant des réseaux d'eau et d'assainissement
- la baisse de la surtaxe de l'eau et la hausse de celle de l'assainissement pour ajuster les besoins de financement de cette section sur ces 2 budgets annexes

Budget lotissement le Marignan :

- comptabilité de stock de terrain : poursuite de la vente des lots restants

Budget lotissement Route de Troyes :

- comptabilité de stock de terrain : vente des derniers lots disponibles de la tranche « les Mousseleaux 2 »

BUDGET PRINCIPAL

A l'instar de l'Etat et de sa volonté de maîtrise des Dépenses Publiques et hors besoin exceptionnel, les dépenses de fonctionnement pour 2021 seront budgétées en légère augmentation de 1% par rapport à celui de 2020 (pour mémoire le Budget Primitif de 2020 pour la Ville était en fonctionnement de 7 383 955,00 €) avec notamment une hausse des crédits alloués au chapitre 012 de 2% pour tenir compte principalement des coûts liés à l'ouverture de la future médiathèque et des crédits alloués au chapitre 011 de 0,72% pour tenir compte de la hausse des frais de fonctionnement induite par la crise sanitaire.

Il convient d'identifier plusieurs axes au niveau des dépenses de fonctionnement :

- Soutien à la jeunesse :

Pour 2021, la poursuite de l'aide au monde associatif notamment sportif avec l'opération Pass'Sport sera de mise. Toujours en direction de la jeunesse, priorité municipale, car il s'agit de l'avenir de notre territoire, l'aide au financement du permis de conduire bénéficiera aux jeunes de 18 à 25 ans domiciliés à Châtillon-sur-Seine.

Enfin la politique en faveur des écoles tant au niveau de l'entretien des locaux qu'au niveau des dépenses générales de fonctionnement (fournitures, accès à la culture, au sport...) sera poursuivie.

- **Améliorer le cadre de vie de nos concitoyens** par l'entretien de la voirie à hauteur de 200 000 € effort conséquent réalisé chaque année, de nos bâtiments publics et de nos espaces verts et l'enfouissement des réseaux avec cette année la rue Saint Nicolas à hauteur de 90 000 €.

- **Soutien à la culture :**

Poursuite de la politique culturelle de haut niveau engagée depuis de nombreuses années avec principalement le théâtre Gaston Bernard, la bibliothèque, l'école de musique, le cinéma et le soutien aux nombreuses associations culturelles présentes sur la Ville

- **Soutien au commerce de proximité**

Après l'opération réalisée en 2020 avec la distribution de bons d'achat utilisables dans les commerces de Châtillon-sur-Seine, une réflexion sera faite pour trouver des mesures en faveur des commerces de proximité du centre-ville.

En matière de recettes et au vu de l'actualité, la plus grande vigilance s'impose et il apparaît donc plus que raisonnable de ne pas attendre plus de rentrées notamment du point de vue des dotations de l'État et des subventions des autres partenaires tels que le Département, la Région et de l'Europe. Concernant la Communauté de Communes, il est prévu une stabilité des relations financières liées notamment au secteur de l'enfance jeunesse avec le périscolaire, l'extrascolaire, la cantine et le théâtre et la mutualisation de moyens et de personnel.

Quant à la fiscalité directe, il est prudent de prévoir un niveau équivalent de rentrées fiscales.

L'important programme d'équipement pour 2021 avec principalement la poursuite de la construction de la médiathèque et son équipement en mobilier, les aides aux réhabilitations des immeubles dans le centre-ville, le projet de construction d'une maison de santé et le début des travaux de réaménagement du centre-ville devrait donc venir impacter directement la capacité d'autofinancement de la Ville, le tout dans une enveloppe budgétaire réfléchie compte tenu des efforts de rationalisation réalisés au cours des années précédentes. La politique budgétaire affichée depuis de nombreuses années par la municipalité permet de réaliser tous ces projets pour le bien-être et la qualité de vie de nos concitoyens.

DECISION : le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021,
- d'adopter les orientations budgétaires 2021 sur la base du rapport détaillé ci-avant.

4) N° 2020-179- Exercice 2020 – Budget annexe de l'Eau – Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-218 du 20 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif de l'eau pour l'année 2020,

Vu la délibération n°2020-116 du 2 juillet 2020 décidant l'affectation des résultats 2019 du Budget annexe de l'eau,

Vu la délibération n°2020-121 du 2 juillet 2020 adoptant la Décision Modificative n°1 au Budget Annexe de l'Eau pour l'année 2020,

Considérant qu'il convient d'inscrire les Restes à Réaliser 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2020 suivant le tableau ci-après :

* d'inscrire l'ensemble des restes à réaliser d'investissement de l'année 2019, en dépenses, soit un montant de 30 856,62 € aux articles correspondants en section d'investissement.

SECTION D'EXPLOITATION							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023	Virement section d'investissement		30 856,62 €				
TOTAL			30 856,62 €	TOTAL			

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315	Installations, matériel et outillage techniques		30 856,62 €				
				021	Virement de la section de fonctionnement		30 856,62 €
TOTAL			30 856,62 €	TOTAL			30 856,62 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

5) N° 2020-180- Acquisition par la Commune auprès du Centre Hospitalier de la parcelle AX n° 160 pour y construire une Maison de la santé

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

La commune de Châtillon-sur-Seine souhaite se rendre acquéreur d'une partie de la parcelle AX n° 157, située lieu dit « Le Chemin de Cérilly » à Châtillon-sur-Seine, propriété du Centre hospitalier de la haute Côte d'Or, en vue d'y construire une Maison de la Santé pluridisciplinaire,

Considérant l'estimation du Service des Domaines en date du 22 juin 2020 estimant la valeur vénale des biens cadastrés AX n° 160 à 75 000 €,

Considérant le projet d'intérêt général que constitue la Maison de la Santé, prévue à cet emplacement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser, après division de la parcelle AX n° 157, l'acquisition par la Commune de Châtillon-sur-Seine, auprès du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'or, de la parcelle AX n° 160, d'une superficie de 6 959 m², au prix de 15 € le m², soit 104 385 €, frais d'acte, d'acquisition et de division en sus. La parcelle AX n° 159 issue de la division de la parcelle AX n° 157 demeurant propriété du Centre Hospitalier de Haute Côte d'Or.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

* d'imputer les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 21318 « autres bâtiments publics » du budget communal.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6) N° 2020-181- Cession à M. Jean-Pierre JACQUES et Mme Suzanne PARTHIOT d'une partie de la parcelle AO n° 80 située rue Marie Curie

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

M. Jean-Pierre JACQUES et Mme Suzanne PARTHIOT – domiciliés 29 rue Marie Curie à Châtillon-sur-Seine, propriétaires riverains de la parcelle AO n° 80 - située lieu-dit « Château-Gaillard - le long de la rue Marie Curie à Châtillon-sur-Seine – ont souhaité se rendre acquéreurs d'une emprise d'environ 150 m² sur la parcelle AO n° 80, le long de leur propriété, afin d'y construire un garage pour leurs véhicules personnels.

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 12 juin 2020, qui fixe à 18 euros la valeur vénale de la parcelle AO n° 80,

Considérant la demande d'acquisition des biens précités par Monsieur Jean-Pierre JACQUES et Mme Suzanne PARTHIOT,

Considérant la situation de l'emprise de terrain concernée, en bordure d'un terrain inoccupé, il apparaît opportun de fixer son prix de vente à 17 euros le m²,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter un géomètre pour procéder à la division de la parcelle AO n° 80,

* d'autoriser la cession, à Monsieur Jean-Pierre JACQUES et Mme Suzanne PARTHIOT, après division, d'une emprise d'environ 150 m² sur la parcelle AO n° 80, le long de la parcelle AO n° 61, au prix de 17 euros le m², frais d'acte d'acquisition et de division en sus à la charge de l'acquéreur.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7) N° 2020-182- Cession d'un appartement de type 3 sis au 1^{er} étage de l'immeuble situé 5 rue Thurot à Châtillon-sur-Seine, avec la cave correspondante

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

L'appartement et la cave correspondante, situés dans l'immeuble en copropriété au n° 5 rue Thurot à Châtillon-sur-Seine, cadastré section AE n° 284, est libre de tout occupant depuis 2014.

Il s'agit d'un appartement de type 3 – lot n° 41 – situé au 1^{er} étage de l'immeuble, composé de 3 pièces, cuisine, salle d'eau, WC, d'une surface d'environ 56 m², figurant sous le numéro 41 du plan du bâtiment A, et de la cave au sous-sol – lot 36 - figurant sous le 36 du plan du bâtiment A.

Considérant l'état d'entretien de cet appartement datant du milieu du 20^{ème} siècle, d'une surface d'environ 56 m², sans isolation, sans chauffage, inhabité et de ce fait non chauffé depuis 2014, qui, par sa vacuité engendre des nuisances pour les appartements voisins,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 7 mars 2014, actualisée le 21 octobre 2020, estimant la valeur du bien à 28 000 euros,

Considérant l'état de vétusté de l'appartement et de l'immeuble dans lequel il se trouve,

Considérant le courrier de demande d'acquisition des biens précités, adressé en mairie par Monsieur Gilles MALNOURY – domicilié Grande rue – 21400 Brémur-et-Vaurois,

Au regard de l'ensemble de ces facteurs, il apparaît opportun de céder ces biens pour un montant de 19 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser, la cession de l'appartement et de la cave précités, pour un montant de 19 000 euros, frais d'acte et d'acquisition en sus, à Monsieur Gilles MALNOURY.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

8) N° 2020-183- Opposition au transfert de la compétence P.L.U à la Communauté de Communes

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les Communautés de Communes et d'Agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres. Si dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Châtillon-sur-Seine,

Considérant que la Communauté de Communes qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que la Commune de Châtillon-sur-Seine entend conserver la compétence PLU sur son territoire,

Considérant l'étendue du territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et les difficultés que cette caractéristique induirait pour que l'intercommunalité se dote d'un PLUi,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exprimer le souhait de conserver la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, en adoptant cette délibération de refus du transfert automatique de ladite compétence à la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, afin que les communes conservent cette compétence pour gérer ces questions au plus près des territoires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

9) N° 2020-184- Cession d'un terrain à la Communauté de Communes pour la construction d'un espace économique numérique

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

Vu l'avis des domaines en date du 14 février 2019 estimant la valeur de la parcelle ZH n° 272, d'une superficie de 3 149 m²,

Considérant la demande d'acquisition de terrain, formulée par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais pour la construction d'un espace économique numérique,

Considérant que ce projet sera réalisé dans un but d'intérêt général,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser la cession d'une superficie de 3149 m² sur la parcelle ZH n° 272 à la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, pour la construction d'un espace économique numérique, pour un montant de 100 euros, les frais d'acte et d'acquisition étant en sus à la charge de la Communauté de Communes,

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

* d'imputer les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 775 « produits des cessions d'immobilisations » du budget communal.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10) N° 2020-185- Fixation du loyer du local sis 48 rue Maréchal de Lattre de Tassigny destiné à l'implantation de nouveaux commerces à Châtillon-sur-Seine

Par délibération n° 2019-189 du 21 novembre 2019, la municipalité a souhaité mettre en place un dispositif de mise à disposition de locaux pour l'ouverture de nouveaux commerces au centre-ville de Châtillon-sur-Seine moyennant le versement d'un loyer modéré sur une durée maximum de 18 mois. Ce dispositif permettrait de vérifier la viabilité du commerce ainsi créé. Dans ce cadre, la Municipalité devra se porter acquéreur des locaux disponible adaptés situé en centre-ville.

Considérant que la Commune a acquis un local sis 48 rue Maréchal de Lattre de Tassigny à cet effet,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer le loyer mensuel de ce local à 100 € hors charges.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

11) N° 2020-186- Surtaxe communale de l'eau et de l'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine et concernant les teneurs maximales de plomb admissibles dans les eaux potables,

Vu la délibération n° 2019-176 du 22 novembre 2019 fixant les tarifs de la surtaxe communale de l'eau et de la surtaxe communale de l'assainissement pour tous les m3 facturés à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

- surtaxe communale de l'eau : 0,50 € le m3,
- Surtaxe communale de l'assainissement : 1,03 € le m3,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 octobre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer les tarifs applicables aux surtaxes communales de l'eau et de l'assainissement sur le nombre de m3 facturés à compter du 1er janvier 2021 comme suit :

- surtaxe communale de l'eau : 0,30 € le m3
- surtaxe communale d'assainissement : 1,25 € le m3

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'imputer les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 7011 « taxes et redevances » du budget de l'eau et à l'article 7061 « taxes et redevances » du budget de l'assainissement.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

12) N° 2020-187- Théâtre Gaston Bernard – Renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et la Ville de Châtillon-sur-Seine

La Ville de Châtillon-sur-Seine finance le Théâtre Gaston Bernard, équipement culturel structurant sur le territoire du Pays Châtillonnais, et en confie la programmation à un professionnel du spectacle vivant et de l'action culturelle.

La saison culturelle du Théâtre Gaston Bernard s'appuie sur un projet culturel qui fait une large part au développement culturel en direction de l'enfance et de la jeunesse, et de l'inter-génération, secteurs qui entrent dans les champs de compétences de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

La présente convention se propose de régir la coopération entre les parties autour de cette part spécifique de la saison culturelle.

La saison culturelle du Théâtre Gaston Bernard est accompagnée par un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) depuis le 28 octobre 2008. Ce CLEA, qui organise l'accompagnement éducatif de la saison culturelle sur le territoire du Pays Châtillonnais et permet de bénéficier de l'accompagnement financier de la DRAC et du FEADER, va être renouvelé pour la période 2020-2022 pour couvrir les saisons théâtrales des trois prochaines années.

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, dans le cadre de ses compétences jeunesse et inter-génération, a depuis 2005, par convention de partenariat avec la Ville de Châtillon-sur-Seine, acté les objectifs communs d'accès à la culture au bénéfice du plus grand nombre, en accompagnant le développement d'un programme de spectacles vivants de qualité. Le bilan de ce partenariat, riche et diversifié, suscite le souhait de poursuivre et d'enrichir son contenu et les modalités.

Dans cette optique, a été rédigée et établie une nouvelle convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et la Ville de Châtillon-sur-Seine, afin de poursuivre les objectifs d'accès à la culture, à la sensibilisation, et à la pratique artistique de la jeunesse du territoire du Pays Châtillonnais, qu'il convient d'approuver et de parapher.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et la Ville de Châtillon-sur-Seine, portant sur la programmation du Théâtre Gaston Bernard dédiée à la jeunesse et l'éducation artistique pour la période de 2020-2022.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

13) N° 2020-188- Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'année 2021

Grâce au partenariat institutionnel qu'a tissé la Ville de Châtillon-sur-Seine avec le Conseil Départemental de Côte d'Or, la programmation du Théâtre Gaston Bernard développe un intérêt artistique et culturel de plus en plus reconnu en faveur d'une dynamique culturelle rayonnant sur un vaste territoire rural (plus de 180 communes environnantes).

Ainsi, chaque saison, le théâtre accueille près de 60 représentations, soit une trentaine de spectacles. Il comptabilise plus de 12 000 spectateurs (89 % de Côte d'Or) parmi lesquels plus de 5 000 jeunes du Pays Châtillonnais et du département qui bénéficient d'un programme d'éducation artistique et culturelle via le CLEA qu'il coordonne (Petite enfance, collège au théâtre etc.)

Le Théâtre Gaston Bernard s'est imposé comme l'un des grands projets structurant de la politique culturelle de la Ville qui défend une offre exigeante rendu accessible au plus grand nombre par une action culturelle ciblée (intergénérationnel, publics spécifiques, familles isolées...).

La Ville confirme sa volonté de continuer à s'inscrire dans cette démarche de développement culturel autour des arts vivants sur le Territoire.

Dans cette optique, il convient de solliciter dès à présent le renouvellement de ce partenariat avec l'institution départementale pour l'année civile 2021, son soutien financier étant déterminant pour conforter la qualité de la future saison culturelle 2021 / 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier du Département pour l'année civile 2021 à même hauteur que pour l'année précédente soit 50 000 € demandés à la Collectivité.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

14) N° 2020-189- Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention au Conseil Régional pour l'année 2021

Grâce au partenariat institutionnel qu'a tissé la Ville de Châtillon-sur-Seine avec le Conseil Régional, la programmation du Théâtre Gaston Bernard développe un intérêt artistique et culturel reconnu et œuvre en faveur de la dynamique culturelle du Territoire.

Ainsi, chaque saison le théâtre accueille près de 60 représentations dont plus d'une trentaine de spectacles pour 12 000 spectateurs (originaires de plus de 180 communes environnantes) parmi lesquels plus de 5000 jeunes du Pays Châtillonnais et au-delà. Il soutient non seulement la diffusion d'une programmation exigeante rendue accessible au plus grand nombre mais également la création d'œuvres contemporaines régionales par l'accueil de résidence de création.

Le Théâtre Gaston Bernard s'est imposé comme un élément structurant et incontournable en matière de politique culturelle, et la Ville a la volonté de continuer à s'inscrire dans cette démarche de sensibilisation et de développement du spectacle vivant sur le Territoire.

Dans cette optique, il convient de solliciter dès à présent le renouvellement de ce partenariat avec l'institution régionale pour l'année civile 2020, son soutien financier étant déterminant pour conforter la qualité de la future saison culturelle 2020 / 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier du Conseil Régional pour l'année civile 2020 à même hauteur que pour l'année précédente soit 15 000 € demandés à la Collectivité.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

15) N°2020-190- Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'exercice 2021

Le Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle signé en 2014 entre la Ville de Châtillon-sur-Seine, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, la DRAC, le Rectorat et la DRAAF relatif au projet d'éducation artistique et culturel de territoire coordonné par le Théâtre Gaston Bernard est en phase de reconduction pour l'année 2021.

Afin de cofinancer ce nouveau projet EAC pour cette année, il s'avère nécessaire de demander l'augmentation de la participation de l'Etat, sur la base d'un projet partagé par les différentes institutions et collectivités territoriales concernées, qui a été déposé auprès des services de la DRAC.

Dans cette optique, il convient de solliciter la DRAC pour une subvention la plus élevée possible, qui permettra de financer les actions de sensibilisation et de pratiques artistiques auprès des jeunes scolarisés sur le territoire du Pays Châtillonnais (de la maternelle au lycée).

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une subvention d'un montant de 35 000 € affectée au projet de ce CLEA coordonné par le Théâtre Gaston Bernard.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

16) N° 2020-191- Demande de subventions pour la fête du Crémant et les journées Châtillonnaises

Comme tous les ans, la Ville de Châtillon-sur-Seine organisera en 2021, deux grandes manifestations : les Journées Châtillonnaises et la Fête du Crémant.

Vu la Commission des Finances en date du 19 octobre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions relatives à ces fêtes auprès de la Communauté de Communes, du Département et de la Région.
- * d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du FEADER au titre du programme LEADER.
- * d'autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER qui pourra être majoré le cas échéant.
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

17) N°2020-192- Vote des crédits de Noël

Il est de tradition qu'en vue des fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal vote des crédits budgétaires destinés à la fourniture de goûters de Noël pour les écoles maternelles et élémentaires, à l'achat de jouets pour les enfants des classes maternelles ainsi que pour ceux du personnel communal et à l'organisation d'un pot de Noël pour les personnes âgées des Maisons de la Douix et de la Charme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * de fixer les crédits pour ces diverses manifestations et fournitures comme suit :

- goûter des écoles élémentaires et maternelles	3.50 € / élève
- jouets des écoles maternelles	8.50 € / élève
- arbre de Noël du personnel communal	29.00 € / enfant
- Goûter Maison de la Charme	4.00 € / pensionnaire
- Goûter Maison de la Douix forfait de	575 €

18) N° 2020-193- Désignation d'un représentant élu au conseil d'établissement du Centre Hospitalier de Haute Côte d'Or

Vu l'installation du nouveau conseil municipal du 23 mai 2020 suite au scrutin du 15 mars 2020,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif aux sièges au sein d'organismes extérieurs,

Considérant la candidature de Monsieur Hubert BRIGAND, la seule pour pourvoir ce poste,

Il est proposé au conseil municipal :

- * de désigner, Monsieur Hubert BRIGAND, pour siéger au conseil d'établissement du Centre Hospitalier de Haute Côte d'Or pour représenter la Ville de Chatillon-sur-Seine.
- * d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

19) N° 2020-194- Formation des élus

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'adopter la proposition du Maire,

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 05% du montant total des indemnités d'élus soit 5609 euros.

*d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

20) N° 2020-195- Mise à jour de la composition des commissions communales

Considérant la demande de Madame Aurélie SERGENT, suite à son installation le 10 juillet 2020, de siéger au sein de la Commission Enseignement, et de la Commission Tourisme et Environnement,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'acter la présence de Madame Aurélie SERGENT au sein de la Commission Enseignement, et de la Commission Tourisme et Environnement.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

21) N° 2020-196- Mise à jours du tableau des emplois

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2019-192 du 21 novembre 2019, n° 2020-020 du 22 janvier 2020 et n° 2020-087 du 18 juin 2020, approuvant le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de plusieurs emplois permanents à temps non complet d'assistants d'enseignements artistiques et d'un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique à non complet pour assurer les cours à l'Ecole de Musique Municipale,

Considérant que pour faire face à des besoins ponctuels, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier dans différents services,

Considérant les besoins du service administratif pour faire face aux opérations du recensement de la population,

Il est proposé au Conseil Municipal :

*La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie C. à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*La création de plusieurs emplois permanents d'assistants d'enseignements artistiques à temps non complet relevant de la catégorie B. à raison d'un emploi à 18h50, deux emplois à 8h00, deux emplois à 7h00, un emploi à 4h50 et un emploi à 12h (durée hebdomadaire de travail).

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*La création d'un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique à temps non complet relevant de la catégorie A à raison de 9h (durée hebdomadaire de travail).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

* de décider le recrutement direct :

- de 3 adjoints techniques contractuels saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} juillet au 31 juillet 2021 qui seront affectés aux Services Techniques, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique.

- de 3 adjoints techniques contractuels saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} au 31 août 2021 qui seront affectés aux Services Techniques, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique.

- de 2 adjoints du patrimoine contractuels saisonniers à temps non complet pour la période maximale du 1^{er} avril au 30 septembre 2021 qui seront affectés à l'accueil et à la surveillance de l'église Saint Vorles, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

- de 4 adjoints techniques contractuels saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} juillet au 31 juillet 2021 qui seront affectés à l'entretien de la Piscine Municipale, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique

- de 4 adjoints techniques contractuels saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} août au 31 août 2021 qui seront affectés à l'entretien de la Piscine Municipale, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique.

- de 2 maîtres nageurs contractuels saisonniers à temps complets pour les mois de juillet et août 2021 qui sera rémunéré sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives.

- de 2 adjoints techniques contractuels saisonniers à temps complet pour la période du 19 décembre 2020 au 3 janvier 2021 qui seront affectés au gardiennage de la patinoire, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique.

- 14 agents recenseurs contractuels à temps complet qui seront affectés aux opérations du recensement de la population pour la période du recensement dont la rémunération sera calculée sur la base de traitement afférent au grade d'adjoint administratif territorial, 1^{er} échelon.

* de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents et conclure les contrats d'engagement.

* de procéder à l'ajustement du tableau des emplois approuvé par les délibérations n° 2019-192 du 21 novembre 2019, n° 2020-020 du 22 janvier 2020 et n° 2020-087 du 18 juin 2020, comme suit :

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>					
Cadre d'emplois Attachés					
. Directeur Général des services d'une Ville de 2 000 à 10 000 habitants	1	35	1	35	TAU2
. Attaché	3	35			TAT1
	1	26	1	26	TAT1
. Attaché principal	1	35	1	35	TAT2
Cadre d'emplois des Rédacteurs					
. Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	2	35	1	35	TAR3
. Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	35	1	35	TAR2
. Rédacteur	2	35			TAR1
Cadre d'emplois des Adjoins Administratifs					
. Adjoint Adm. Principal 1 ^{ère} Cl.	1	35	1	35	TAJ4
. Adjoint Adm. Principal 2 ^{ème} Cl.	6	35	5	35	TAJ3
. Adjoint Administratif	6	35	5	35	TAJ1
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>					
Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux					
. Ingénieur Territorial	1	35	1	35	TTP1
Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux					
. Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	35			TTT3
. Technicien Principal 2 ^{ème}	1	35			TTT2

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
classe . Technicien	1	35			TTT1
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise . Agent de maîtrise principal . Agent de maîtrise.	1 2	35 35	1 1	35 35	TTM2 TTM1
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques . Adjoint technique pal 1 ^{ère} classe . Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe . Adjoint technique	1 6 30 2 1 1 2 2 1 1 1 1	35 35 35 32 31 30 29 28 27 24 21 19	1 4 19 1 2 1 1	35 35 35 30 28 27 24 19	TTH4 TTH3 TTH1 TTH1 TTH1 TTH1 TTH1 TTH1 TTH1 TTH1 TTH1 TTH1
<i>. FILIERE CULTURELLE</i>					
Cadre d'emplois des Bibliothécaires . Bibliothécaire . Bibliothécaire Principal	1 1	35 35			TCB1 TCB2
Cadre d'emplois d'Enseignement Artistique . Professeur d'enseignement artistique classe normal 1 1 . Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{ère} classe	1 1 1	16 9 7			TCP1 TCS3
. Assistant d'enseignement artistique	1 1	18.5 12			TCS1

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
	1	9			
	2	8			
	2	7			
	1	4.5			
Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine .Assistant de conservation	1	35	1	35	TCG1
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine . Adjoint du Patrimoine Pal 1ère classe	1	35			TCJ4
. Adjoint du Patrimoine Pal 2 ^{ème} Classe	1	35	1	35	TCJ3
. Adjoint du Patrimoine	1	29	1	29	TCJ1
	2	35	1	35	TCJ1
<i>. FILIERE SPORTIVE</i>					
Cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives . Educateur APS Principal 1 ^{ère} classe	1	35	1	35	TSE3
. Educateur APS Principal 2 ^{ème} classe	1	35	1	35	TSE2
. Educateur APS	1	35			TSE1
<i>FILIERE SOCIALE</i>					
Cadre d'emplois des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles . ATSEM Pal 2 ^{ème} classe	2	35	2	35	TMD2
	1	22,5	1	22.5	TMD2
<i>. FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>					
. Brigadier Chef principal	2	35	1	35	TPG3
. Gardien Brigadier	2	35			TPG1

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
. VACATAIRES					
. Professeurs EMM	12	TNC	7	TNC	BCP1
. SAISONNIERS					
. Adjoint du patrimoine (avril à septembre 2021)	2	TNC			BCJ1
. Adjoint Technique (juillet et août 2021)	12	35			BTH1
. Adjoint technique (Décembre 2020 – Janvier 2021)	2	35			BTH1
. Maître nageur (juillet – août 2021)	2	35			BSE1
. CONTRACTUELS					
- Animateur culturel et artistique	1	35			BNX3
- Maître Nageur	1	35			BSE1

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

22) N° 2020-197- Attribution du RIFSEEP au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Vu la délibération n° 2016-053 du 20 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°2019-129 du 26 juin 2019, relative à l'attribution du RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au cadre d'emploi des Assistants Territoriaux de conservation du patrimoine et des Bibliothèques

Vu le décret n°2020-182 du 20 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui rend éligible de manière provisoire au RIFSEEP certains cadres d'emplois,

Vu l'arrêté du 24 juin 2020 abrogeant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les mouvements de personnel intervenus,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 septembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver l'attribution du RIFSEEP au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

* d'approuver le tableau ci-dessous correspondant aux montants plafonds d'attribution de l'IFSE et du CIA tels que précisés ci-dessous :

INGENIEURS TERRITORIAUX		Plafond IFSE (sans logement)	Plafond CIA
Groupe 1	Direction d'un service	16 065	2 250
Groupe 2	Responsable de service non encadrant	12 750	1 800

* de décider que les autres termes de la délibération n° 2016-053 du 20 décembre 2016 restent sans changement.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

23) N° 2020-198- Actualisation du montant des remboursements des frais de mission pour le personnel communal

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Île-de-France,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2007,

Considérant qu'il convient d'ajuster les plafonds de remboursement des frais de mission pour le personnel communal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de modifier les plafonds de remboursement des frais d'hébergement et de repas pour le personnel communal comme suit :

	MISSION
INDEMNITE DE MISSION REPAS	- Au vu du justificatif dans la limite maximale de 17,50 €
HEBERGEMENT	- En Province et dans les communes de la région Île-de-France ne faisant pas partie du Grand Paris : au vu du justificatif dans la limite d'un montant fixé à 70 € - Pour les Villes = ou > à 200000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris (hors Paris) : 90 € - Pour les nuitées à Paris intra-muros le montant maximal est fixé à 110 €, le remboursement se faisant au vu des justificatifs. - Si l'hébergement est gratuit : pas d'attribution d'indemnité

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

24) N° 2020-199- Convention de mise à disposition du personnel communal auprès de la Commune de Puits et de la Commune de Salives

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant la demande d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe employé à temps complet au sein des services municipaux auprès de la Commune de Salives à hauteur de 9,5 heures hebdomadaires et de la Commune de Puits à hauteur de 8 heures hebdomadaires,

Considérant les besoins de la Commune de Puits et de la Commune de Salives,

Considérant l'accord de la collectivité d'origine,

Considérant le projet de convention ci-joint définissant les conditions de mise à disposition de cet agent et notamment les modalités de participation financière de la Commune de Puits et de la Commune de Salives,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent de la Ville souhaite être mis à disposition de la Commune de Puits et de la Commune de Salives dans les conditions fixées par la Convention ci-jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'accepter les modalités de participation financière de la Commune de Puits et de la Commune de Salives dans le cadre de la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe employé à temps complet au sein des services municipaux auprès de la Commune de Salives à hauteur de 9,5 heures hebdomadaires et de la Commune de Puits à hauteur de 8 heures hebdomadaires avec remboursement du salaire au prorata du temps de mise à disposition.

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer les Conventions afférentes.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

25) N° 2020-200- Dénomination de la partie de la route départementale 16H traversant le Hameau de Marigny « Rue principale »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que la portion de voirie de la route départementale 16H traversant le hameau de Marigny selon le plan joint, ne porte pas de nom,

Vu l'avis de la Commission des travaux en date du _____ ,

Monsieur le Maire propose de nommer cette rue « rue principale »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de nommer la portion de voirie de la route départementale 16H traversant le hameau de Marigny « rue Principale ».

* d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

26) N° 2020-201- Rapport du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-13, et L.2224-17-1 ;

Considérant qu'en application de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 – article 98, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Président de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, lors de son conseil communautaire du 7 septembre 2020, a présenté un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers ;

Vu la transmission dudit rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le Pays Châtillonnais, par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,

Il est proposé au conseil municipal :

- * de prendre acte de la communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le Pays Châtillonnais, joint en annexe, transmis par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DONT ACTE.

27) N° 2020-202- Rapport Chambre des Comptes

En application des dispositions de l'article L.211-3, L.211-4 et L. 211-5 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Châtillon-sur-Seine pour les exercices 2013 et suivants. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives qui a été communiqué aux membres de l'assemblée délibérante conformément à l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières.

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 19 octobre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * de bien vouloir prendre acte de la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes.

28) Questions diverses

La séance du conseil municipal du 29 octobre 2020 au cours de laquelle 24 délibérations ont été prises du n°2020-178 au n° 2020-202 a été levée à 19h59.

